

DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île-en-Mer
Malestroit et Quiberon

DECISION DU DIRECTEUR N°2026_054

Portant délégation en faveur de Madame Caroline BILHAUT, Directrice adjointe

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986,
- Vu les articles D.6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature,
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,
- Vu l'organigramme de la Direction de la direction commune,
- Vu la convention constitutive du GHT Brocéliande Atlantique en date du 1er juillet 2016 ;
- Vu la convention de direction commune en date du 24 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant M. Régis FOREST, directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint aux centres hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île en mer et aux EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1er mars 2021 ;
- Vu l'arrêté du CNG du 21 août 2023, nommant Mme Caroline BILHAUT, Directrice adjointe, aux Centres Hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 11 septembre 2023,
- Vu l'organigramme de la Direction des Affaires Juridiques et Générales ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, en date du 2 juin 2026, relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique en direction commune ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à **Mme Caroline BILHAUT**, Directrice adjointe chargée des affaires juridiques et Générales, pour signer en lieu et place du Directeur par intérim :

- ❖ Les courriers, décisions, notes d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- ❖ Les courriers aux autorités de justice,
- ❖ Les courriers aux plaignants, y compris les fins de non-recevoir, les procès-verbaux de saisie des enregistrements sonores du SAMU et des éléments constitutifs des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHBA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaire,
- ❖ Les procès-verbaux de saisie sur réquisition judiciaire de résultats d'analyses biologiques réalisés au CHBA,
- ❖ Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- ❖ Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- ❖ Les actes relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris la notation,

A l'exception des marchés publics, du courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé, des conventions de portée générale et des décisions que le Directeur par intérim juge opportun de se réserver.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline BILHAUT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **Madame Corinne BRIERE**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la délégation des pièces administratives suivantes :

- ❖ Les procès-verbaux de saisie des enregistrements sonores du SAMU et des éléments constitutifs des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHBA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaire,
- ❖ Les procès-verbaux de saisie sur réquisition judiciaire de résultats d'analyse biologiques réalisés au CHBA,
- ❖ Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Mme Caroline BILHAUT de rendre compte au Directeur par intérim du suivi de ces affaires.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à la date de signature.

La présente décision annule et remplace la décision N°2024_095 en date du 1^{er} octobre 2024, relative au même objet.

La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Vannes, le 19 juin 2026,

Le Directeur par intérim,
Du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Établissement Support du Groupement Hospitalier
Brocéliande Atlantique

Régis FOREST

Signé

Destinataires

:

- Trésorerie du CHBA
- Mme BILHAUT, Directrice adjointe
- Mme BRIERE, conseillère juridique
- Affichage réglementaire
- Archives Direction

Spécimen de signature :

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique	
Madame Caroline BILHAUT Directrice adjointe	<i>Signé</i>
Madame Corinne BRIERE Attachée d'administration Hospitalière Conseillère juridique	<i>Signé</i>